



Contrat de location de la salle polyvalente Saint Martin de Fraigneau

Entre

Commune de Saint-Martin-de-Fraigneau – Mairie de Saint-Martin-de-Fraigneau,

23 rue des Platanes, 85200 Saint-Martin-de-Fraigneau

02.51.53.06.91 – secretariat@stmartinfraigneau.fr

Désigné ci-après « le bailleur »

Et

Nom, prénom, association :

Adresse géographique ;

N° de téléphone ;

Adresse électronique ;

Désigné ci-après « le locataire »

1. Contrat de location ;

Je soussigné « le locataire » accepte la mise à disposition de la salle polyvalente située rue Basse Rue à Saint Martin de Fraigneau dans les conditions citées ci-dessous ;

Nature de l'évènement ; _____

Effectif prévu ; _____

2. Désignation des locaux :

Les locaux concernés par la location incluent : (cochez la ou les cases correspondantes)

- Petite salle
- Grande salle
- Office (cuisine)



Contrat de location de la salle polyvalente Saint Martin de Fraigneau

3. Equipements :

Le matériel mis à disposition doit être rendu propre et en bon état de fonctionnement. Il fera l'objet d'un inventaire lors des états des lieux d'entrée et de sortie de la salle.

4. Durée

La location débute le

.....

Elle prend fin le

.....

Un agent va prendre contact avec vous dans la semaine de la location afin de fixer la date et l'heure de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

Le locataire (ou personne désignée) est tenu(e) de rester le temps nécessaire pour procéder à l'état des lieux de sortie.

5. Charges et conditions du locataire :

Le locataire s'engage à :

- Régler la somme totale de la location dès réception de l'avis des sommes à payer envoyé par le Trésor Public,
- Compléter le mandat de prélèvement SEPA avec un RIB,
- Fournir une attestation d'assurance (Responsabilité Civile) de l'organisateur, pour la salle avec l'adresse et la date indiquée.

- Respecter les lieux, les mobiliers, le matériel et les équipements,
- Nettoyer la salle, les sanitaires, le mobilier et les points de contacts ainsi que les abords de la salle à l'issue de la manifestation. Le matériel de nettoyage (balais, seaux et produits d'entretiens) se trouve dans le placard d'entretien,
- Respecter les horaires d'occupation de la salle. La salle polyvalente est autorisée à rester ouverte jusqu'à 1h du matin en semaine et jusqu'à 2h00 du matin les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche matin,
- Eviter toutes nuisances sonores,
- Trier et évacuer vos déchets (Verres, cartons, déchets recyclables et tout venant) dans les containers dédiés et disponibles aux abords de la salle.



Contrat de location de la salle polyvalente Saint Martin de Fraigneau

6. Obligations du bailleur

Le bailleur s'engage à mettre à disposition des locaux pouvant accueillir l'évènement organisé par le locataire, dans la limite de 345 personnes, en raison du mobilier.

7. Cession, sous location :

Toute sous-location est interdite. Le titre de location est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.

8. Clause résolutoire :

En cas d'annulation de la part du locataire, le règlement de la somme totale de réservation est dû. Sauf cas de force majeure : la force majeure désigne un évènement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne. L'évènement doit être à la fois irrésistible (il ne permet pas de poursuivre l'exécution du contrat) et imprévisible (il ne pouvait pas être prévu au moment de la conclusion du contrat) par exemple : inondation, catastrophe naturelle, incendie, décès.

Le bailleur se réserve le droit de mettre fin à la location s'il apparaissait que la manifestation organisée ne correspond pas à celle décrite dans le présent contrat.

9. Prix de la location :

La présente location est consentie et acceptée moyennant :

- Le tarif de la salle polyvalente (délibération n°2021-10-D3),
- La facturation de la vaisselle cassée,
- La facturation de l'électricité.

Facture payable à la réception de l'avis des sommes à payer au trésor public.

Ce paiement est effectué auprès du trésor public par virement bancaire, chèque ou sur place au trésor public.

10. Dépôt de garantie (caution)

Le locataire s'engage à joindre :

- Le mandat SEPA complété avec un RIB, à remettre à la signature du contrat,
- Une photocopie de la pièce d'identité ou passeport.

Le montant de la caution de la salle étant fixée à 200 € (pour les usagers de la commune) et 400 € (pour les usagers hors commune). Cette somme pourra être prélevée après l'état des lieux de sortie, en cas de



Contrat de location de la salle polyvalente Saint Martin de Fraigneau

dommages observés, le montant des réparations, du nettoyage ou du remplacement du matériel sera évalué et prélevé sur votre compte bancaire.

11. Clauses particulières :

Assurance : Le locataire s'engage à être garanti en responsabilité civile, tant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, que pour ceux qu'il pourrait causer à la salle mise à disposition par le bailleur. **L'attestation est à fournir avec ce contrat.**

Nettoyage : Le locataire s'engage à rendre le matériel et les locaux aussi propres que celui de l'état initial. En cas de manquement à cette clause, le temps de nettoyage sera facturé.

Vaisselle : la salle polyvalente ne dispose que de très peu de vaisselle, si besoin, vous pouvez vous adresser à l'amicale laïque.

WIFI : Un réseau wifi est mis à disposition des utilisateurs avec possibilités de connexion selon descriptif affiché en salle. Les utilisateurs doivent être conscients que l'utilisation de sites illégaux ou malveillants pourra être tracée par les autorités si nécessaire.

12. Consignes générales ;

Je déclare avoir reçu le règlement intérieur, en prendre connaissance, à le respecter et à le faire respecter ainsi qu'à assurer le bon déroulement de l'événement.

13. Etat de lieux entrant/sortant et remise des clés ;

La remise des clés aura lieu à l'issue de la validation de l'état de lieux, au moment de la mise à disposition de la salle en présence du titulaire du contrat. Ce rendez-vous sera fixé avec l'agent chargé de cette mission.

La restitution des clés et l'état des lieux contradictoires se feront sur rendez-vous avec l'agent chargé de cette mission.

14. Sanctions ;

Des pénalités financières pourront être appliquées en particulier, en cas de retard aux rendez-vous, détérioration ou absence de matériel ou d'installation, défaut de tri des déchets, perte des clés.

Les informations personnelles portées sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Service Vie Associative afin de gérer votre dossier et ce conformément à la loi informatique et libertés (loi n°78.17 du 06/01/1978) et au règlement général à la protection des données (règlement UE 2016/679 du 25/05/2018) dans le cadre de sa mission d'intérêt public. Vos données personnelles sont conservées par le service habilité selon les règles de prescriptions applicables ou jusqu'à votre désinscription auprès



Contrat de location de la salle polyvalente Saint Martin de Fraigneau

des services de la mairie. Vous pouvez faire valoir vos droits d'accès, d'effacement, de rectification, d'opposition.

Fait à ; _____ le ; _____

Signature du locataire



Signature du bailleur